

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIC ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات
ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

CAHIER DES CHARGES

AVIS À LA CONSULTATION N°01/ENP/2012
RELATIF A L'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES
(TRANCHE 2011)
AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

Cahier des clauses
Administratives Générales

ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES.

Le présent cahier des charges à pour objet le lancement d'une consultation, relatif à « *l'acquisition de matériels informatiques (tranche2011) au profit de l'Ecole Nationale Polytechnique* ».

Les lots du présent cahier des charges sont répartis comme suit:

<i>Lot N°01</i>	<i>Micro ordinateur de bureau (Desktop)</i>
<i>Lot N° 02</i>	<i>Onduleurs Tour/Rackable</i>

1-1/ Les soumissionnaires peuvent soumissionner : **Pour un ou plusieurs lots**

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est passé sur la base d'une consultation en application des dispositions des articles **6 et 27** du décret présidentiel N° 10-236 du 07 octobre 2010, portant réglementation des marchés publics modifié et complété

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.

Le dossier comprend :

- 1 - Le cahier des clauses administratives générales ;
- 2 - Le cahier des prescriptions spéciales;
- 3- Les spécifications techniques des équipements
- 4 - Le bordereau des prix unitaires ;
- 5- Le devis quantitatif et estimatif ;

ARTICLE 4: LES DOCUMENTS.

Le soumissionnaire, devra joindre à son offre toute documentation permettant l'identification du produit, ses performances, son entretien et sa maintenance, rédigée en langue arabe et (ou) en langue française, ayant subi la dernière mise à jour.

ARTICLE 5 : ECLAIRCISSEMENTS POTENTIELS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le présent cahier des charges peut en faire la demande au service contractant par écrit, ou fax, à envoyer **huit jours** avant la date fixée pour le dépôt des offres à l'adresse suivante :

La Direction de l'Ecole Nationale Polytechnique "
10 Avenue Hassen Badi , El Harrach
Fax: 00213.21.52.29.73

La réponse à la question sera adressée à l'ensemble des soumissionnaires qui ont retenu le cahier des charges sans indication de l'origine

ARTICLE 06 : MODIFICATIONS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION RESTREINTE.

Le service contractant peut à tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie d'amendement le dossier de consultation.

Si cette modification intervient dans moins de **cinq (05) jours** avant la date de dépôt des offres, le service contractant a toute latitude de reporter la date de dépôt des offres pour permettre aux soumissionnaires de prendre en considération la modification dans la préparation de leurs offres dans les délais.

La modification sera notifiée, par écrit, à tous les soumissionnaires qui auront retiré le présent cahier des charges et leur sera imposable.

L'article 07 ci-dessus et qui devront obligatoirement être jointes séparément dans chaque enveloppe correspondante (une enveloppe contenant l'offre technique, Une enveloppe contenant l'offre financière.

Les deux (02) enveloppes seront placées dans une enveloppe anonyme dûment cachetée portant la mention suivante : **Soumission à ne pas ouvrir**

Avis d'appel à la consultation N°01/2012

« Acquisition de matériels informatiques au profit de l'Ecole Nationale Polytechnique »

Lot N°01	Micro ordinateur de bureau (Desktop)
Lot N° 02	Onduleurs Tour/Rackable

A l'Ecole Nationale Polytechnique "
10 Avenue Hassen Badi , El Harrach- Alger

ARTICLE 08 : MONTANT DE L'OFFRE.

Le soumissionnaire indiquera le montant sur le bordereau des prix unitaires en hors taxes, en chiffres et en lettres.

A la fin du devis quantitatif et estimatif, il fera ressortir:

- Le montant total en hors taxes.
- Le montant de la T.V.A.
- Le montant total en toutes taxes comprises en chiffres et en lettres.

ARTICLE 09 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE :

Sous peine d'entraîner sa nullité, l'offre de chaque soumissionnaire devra comporter obligatoirement les offres énumérées ci-après :

- L'offre technique.
- L'offre financière.

a -L'OFFRE TECHNIQUE :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales dûment paraphé, signé, daté, et approuvé,
- La déclaration à souscrire renseignée et signée,
- Les références professionnelles, justifiées d'attestations de bonne exécution
- Une copie certifiée conforme du registre de commerce.
- Une copie certifiée conforme du statut de l'entreprise,
- Les pièces fiscales et parafiscales certifiées conformes devant constater la mise à jour des redevances ou cotisations,
- Extrait du casier Judiciaire de la personne engageant l'entreprise,
- Les bilans financiers des 03 dernières années (2008, 2009 et 2010) certifiés par un commissaire aux comptes et visés par les le service des impôts,
- L'extrait de rôle mis à jour et apuré
- Copie de la carte d'identification fiscale certifiée conforme,
- Copie légalisée de l'attestation justifiant l'accomplissement de la procédure de dépôt légal des comptes sociaux, délivrés par les antennes du centre national du registre de commerce (article 29 de l'ordonnance 09-01 du 22/07/09 de la loi de finances complémentaire)
- Les spécifications techniques détaillées des produits proposés conformément au cahier des spécifications techniques,
- Planning de livraison
- Déclaration de probité
- Lettre d'engagement pour la garantie

- Lettre d'engagement pour le délai de livraison
- NIS , NIF

b- L'OFFRE FINANCIERE

- La lettre de soumission soigneusement renseignée, datée et signée, selon le modèle ci joint
- Le bordereau des prix unitaires daté et signé.
- Le devis quantitatif et estimatif renseigné, daté et signé,

NB : le service contractant se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents fournis par le soumissionnaires et de s'informer de ses capacités et références par tout moyens légal

ARTICLE 10 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE:

Le soumissionnaire préparera trois (03) exemplaires de son offre indiquant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL» et «COPIE »

En cas de différence entre les deux, l'original fera foi.

L'original et les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, sans ratures, et signés par le soumissionnaire ou une personne dûment autorisée par lui.

Cette autorisation fera l'objet d'une procuration écrite accompagnant l'offre.

Toutes les pages de l'offre, à l'exception des prospectus imprimés seront paraphées par le signataire de l'offre.

ARTICLE 11: CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES :

Le soumissionnaire, doit placer l'original et toutes les copies de son offre technique dans une première enveloppe fermée (E1) portant la mention « OFFRE TECHNIQUE ». Il doit également placer l'original et toutes les copies de son offre financière dans une seconde (2ème) enveloppe fermée (E2) portant la mention « OFFRE FINANCIERE ».

Ces deux enveloppes (E1, E2) seront placées dans une seule enveloppe anonyme (E3) dûment cachetée et fermée portant la mention exclusive suivante:

Soumission à ne pas ouvrir

Avis d'appel à la consultation N°01/2012

« Acquisition de matériels informatiques au profit de l'Ecole Nationale Polytechnique»

<i>Lot N°01</i>	<i>Micro ordinateur de bureau (Desktop)</i>
<i>Lot N° 02</i>	<i>Onduleurs Tour/Rackable</i>

***A l'Ecole Nationale Polytechnique "*
*10 Avenue Hassen Badi , El Harrach- Alger***

* Aucune offre ne sera acceptée si elle parvient après la date fixée pour le dépôt des offres.

* Il est expressément demandé de respecter ces instructions. Toute offre y dérogeant sera automatiquement écartée.

ARTICLE 12 DUREE DE PREPARATION DES OFFRES :

Le délai de préparation des offres est fixé à 15 jours à partir de la date du premier retrait du présent cahier des charges

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant conformément au disposition de l'article 50 du décret 10-236 portant réglementation des marchés publics modifié et complété

Article 13: Validité de l'offre :

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°10-236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics modifié et complété, un délai de validité de

l'offre est accordé aux soumissionnaires égale à la durée de préparation des offres augmentée de 03 mois à partir de la date de dépôt des offres.

ARTICLE 14: OUVERTURE DES PLIS

La date et heure d'ouverture des plis sera publique et aura lieu le jour correspondant au dernier jour de préparation des offres à **14h** au siège de ***l'Ecole Nationale Polytechnique***

Les plis reçus et enregistrés sur un registre « Ad hoc » dans leur ordre d'arrivée seront ouverts par la commission d'ouverture, composée de fonctionnaires dûment désignés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants mandatés, désireux d'assister à l'ouverture des plis.

Les noms des soumissionnaires et tous autres points importants, jugés utiles, par la commission d'ouverture des plis, seront annoncés et enregistrés dans un procès verbal qui sera établi séance tenante.

Au delà de cette ouverture, aucune offre ne pourra être modifiée ou retirée avant la fin de la durée de validité requise.

Les soumissionnaires présents ou leurs représentants signeront un état de présence.

Il sera procédé à l'ouverture de l'enveloppe (offre globale) contenant **l'offre technique et l'offre financière**.

ARTICLE 15 EXAMEN PRELIMINAIRE DES OFFRES.

Le service contractant examinera les offres pour déterminer si:

- Elles sont complètes et conformes, aux exigences du C.C.A.G
- Seules les offres déclarées conformes et complètes seront admises à l'évaluation.

Remarque : si des erreurs arithmétiques sont constatées, elles seront rectifiées comme suit :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre chiffres et lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- Si le soumissionnaire retenu n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.
- L'administration ne peut tolérer aucun vice de forme, différence ou irrégularité mineure d'une offre par rapport aux spécifications du dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 16 Critère d'évaluation (Système de notation):

A/ Evaluation technique

NOTE TECHNIQUE : TOTAL =60 points

1/ Qualité du soumissionnaire : 05 points

- Représentant exclusif : 05 points
- Revendeur : 3 points

2/ La garantie : 10 points

- Offre ayant proposé une période de garantie la plus longue = 10 points.

Autre offre = $\frac{10 \text{ points} \times \text{garantie offre considérée}}{\text{La période de garantie la plus longue proposée}}$

3/ Service après vente : 05 points

- Offre assurant le service après vente au delà de la période de garantie : Période la plus longue = 05 points.

Autre offre = $\frac{05 \text{ points} \times \text{offre considérée}}{\text{Période la plus longue proposée assurant le service après vente}}$

4/Délai de livraison : 5 points

- Offre ayant proposé le délai le plus court = 5 points

Autre offre= $\frac{5 \text{ points} \times \text{offre ayant proposé le délai de livraison le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée.}}$

5/ Références du soumissionnaire : 05 points

- Le soumissionnaire ayant réalisé des marchés de même type durant les cinq dernières années.

* Documents à fournir : Procès-verbal de réception définitive pour chaque marché ou attestation de bonne exécution

- Plus de 15 PV : 05 points
- Entre 11 et 15 PV : 04 points
- Entre 07 et 10 PV : 03 points
- Entre 04 et 06 PV : 02 points
- Entre 01 et 03 : 01 points
- Information non fournie ou non précisée = 0 point.

6/ Caractéristiques Techniques des Equipements : 30 points

Evaluation établie par les utilisateurs des équipements en question :

- Equipements répondant aux caractéristiques techniques et avec une technologie supérieure = 30 points.
- Equipements répondant juste aux caractéristiques techniques arrêtées au cahier des charges = 20 points.
- Equipement ne répondant pas aux caractéristiques techniques arrêtées au cahier des charges : Offre écartée

Paramètres éliminatoires de l'offre technique:

- Spécifications non conformes au cahier des prescriptions techniques
- Total des points inférieur à **30 points**

B/ Evaluation financière : TOTAL =30 points

* La notation financière est faite comme suit :

- L'offre financière la moins disante = **30 points**.
- Autre offre = $\frac{30 \text{ points}}{\text{Offre considérée}} \times \text{l'offre la moins disante}$

ARTICLE 17 CLASSEMENT DES OFFRES

- Note technique.....60 Points
- Note financière.....30 Points

Le classement des offres est basé sur la somme arithmétique de la note technique et de la note financière.

L'offre qui totalise la meilleure note técnico-financière (note technique +note financière) sera classée première et sera retenue.

En cas d'égalité, l'offre retenue sera celle qui a totalisé la meilleure note technique

ARTICLE 18: ATTRIBUTION DE L'OFFRE.

Le service contractant notifiera par écrit, au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre.

Article 19 Sanctions

Sous préjudice des sanctions prévues par la législation et le réglementation en vigueur, tout entreprise ou groupement d'entreprise:

- Ayant fait l'objet de défaillances avérées dans l'exécution de son contrat.
- Ayant produit de faux documents au moment de sa soumission
- Ayant enfreint la législation du travail notamment n'aurait pas déclaré son personnel aux caisses de sécurité sociale

En cour des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitif de son certificat de qualification ou de son agrément

Article 20: DISPOSITIONS FINALES

Toute clause insérée dans le cahier des charges contraires aux textes législatifs et

réglementaires sont considérées comme nulles et non avenues.

Article 21: Droit d'annulation

Le service contractant se réserve le droit d'annuler la consultation sans avoir à se justifier vis-à-vis les soumissionnaires sur le motif d'annulation

La dite annulation est soumise à l'accord préalable du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifiques conformément à l'article N° 114 du décret Présidentiel N° 10 - 236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics modifié et complété

Fait -àle.....

*Le soumissionnaire
(Signature précédée du nom, prénom,
Qualité du signataire, de la mention
« Lu et approuvé » et de son cachet).*

SOUSSION

Établie en application des dispositions de l'article 51 du décret présidentiel N° 10 - 236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics modifié et complété .

- Je soussigné (Nom, Prénom) :
- Profession :
- Demeurant à :
- Agissant au nom et pour le compte de :
- Inscrit au registre de commerce :

Après avoir pris connaissance des pièces du présent marché et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations à exécuter.

- Remets, revêtus des signataires, un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le cahier des charges

- Me soumetts et m'engage envers : **L'Ecole Nationale Polytechnique E.N.P**
à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant à La somme:

En HT de

* En lettre :

* En chiffre :

En T.T.C de

* En lettre :

* En chiffre :

M'engage à exécuter le marché dans un délai:

* En lettre :

* En chiffre :

Le service contractant se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire N°

Ouvert auprès de la banque :

Adresse :

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché où de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à Le :

*Le soumissionnaire (nom, Qualité du signataire
Et cachet du soumissionnaire).*

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

L'Ecole Nationale Polytechnique E.N.P

DECLARATION A SOUSCRIRE

Etablie en application des dispositions de l'article 51 du décret présidentiel N° 10 - 236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics modifié et complété

1. Dénomination de la société :.....
2. ou raison sociale :
3. Adresse du siège social :.....
4. Forme juridique de la société :
5. Montant du capital social :
6. Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de :.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché :.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date D'expiration) :.....

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :

(Indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale?:

.....
.....

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :.....

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :.....

Dans l'affirmative: (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ?
:.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :.....

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)
.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :.....

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle? :.....

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)
.....

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages? :.....

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

.....
Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision).....

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer le maître d'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée).....

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et le lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration:.....

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

L'Ecole Nationale Polytechnique E.N.P

Déclaration de probité

Etablie en application des dispositions de l'article 51 du décret présidentiel N° 10 - 236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics modifié et complété

- ◆ Je soussigné (e),
- ◆ Nom et prénoms :.....
- ◆ Agissant au nom et pour le compte de :.....

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le
Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Convention

Conclu entre:

L'Ecole Nationale Polytechnique

Représentée par son Directeur Monsieur **DEBYECHE Mohamed**

Désigné ci après par "Service contractant"

D'une part

Et

La société

Représentée par

Désigné ci après par "Co-contractant"

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Cahier des Précriptions Spéciales

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet « l'acquisition de matériels informatiques au profit de l'Ecole Nationale Polytechnique », répartis comme suit

Lot N°01	Micro ordinateur de bureau (Desktop)
Lot N° 02	Onduleurs Tour/Rackable

ARTICLE 2: DESIGNATION - IMPORTANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES.

La désignation, l'importance et les caractéristiques techniques des fournitures sont définies en annexes, formant le bordereau descriptif.

ARTICLE 3: MODE DE PASSATION.

La convention est passée sur la base d'une consultation en application des dispositions des articles 6 et 27 du décret présidentiel N° 10 - 236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

ARTICLE 4: TEXTES DE REFERENCE.

- 1/ Loi 03/10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement
- 2/ loi n° 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.
- 3/ la loi 06/01 du 20/02/2006 relative à la prévention et la lutte contre la corruption.
- 4/ la loi 90-11 du 21/04/1990 relative à la législation du travail
- 5/ Ordonnance n° 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence
- 6/ Ordonnance n° 95-07 du 25-01-1995 relative aux assurances modifiée et complétée.
- 7/ décret présidentiel N° 10 - 236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics modifié et complété
- 8/ Décret exécutif n° 05-468 du 10/12/2005, fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.

ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION.

La convention est constituée des documents suivants :

- La soumission
- La déclaration à souscrire
- Le cahier des prescriptions spéciales
- Le cahier des prescriptions techniques
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le devis quantitatif et estimatif.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant la présente convention est arrêtée à la somme en TTC de:

* En lettres:

* En chiffres:

ARTICLE 7: REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée du contrat.

ARTICLE 08: DELAI DE LIVRAISON.

Le cocontractant s'engage à livrer, en une seule tranche, les équipements désignés en annexe de la présente convention dans un délai de jours à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 9: FORCE MAJEURE

Tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et indépendant de la volonté des deux parties contractantes, constitue un cas de force majeure, à charge pour la partie affectée par l'événement de le faire constater en temps utile qui ne dépasse pas 8 jours et qui n'entraîne en aucun cas la résiliation.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution du présent marché sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le co-contractant est passible d'une pénalité de retard journalière calculée selon la formule suivante :

$$P = M \times R / 10 D$$

Ou :

- * *P* : montant, exprimé en dinars algériens, des pénalité
- * *M* : montant, global du marché augmenté de celui des avenants éventuels
- * *R* : retard exprimé en jour calendaire
- * *D* : délai contractuel exprimé en jour calendaires

- Le montant des pénalités de retard ne doit pas dépasser 10% du montant du marché.
- aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas d'événement de force majeure ou un cas fortuit, dans ce cas des ODS d'arrêt et de reprise des travaux seront établis

En tout état de cause, la dispense des pénalités de retard donnera lieu à l'établissement d'un certificat administratif

ARTICLE 11: MODALITES DE LIVRAISON.

Le cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les matériels reçoivent une protection suffisante de sorte qu'ils puissent supporter les risques inhérents aux opérations de manutention, de stockage et de transport et soient livrés dans les meilleures conditions.

ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE.

La réception provisoire des équipements sera prononcée sur présentation des documents suivants :

- Des quantités livrées avec celles arrêtées à la convention.
- Des spécifications des équipements livrés.
- Test des équipements.
- Si aucune réserve n'est émise, un procès verbal de réception provisoire est établi et signé conjointement par les deux parties.
- S'il y a réserve, parallèlement à la signature du procès verbal de réception provisoire, il sera dressé une liste signée également par les deux parties et reprenant l'ensemble des réserves constatées.

Dans ce cas, le cocontractant est tenu de remplacer et / ou réparer, à ses frais, les fournitures défectueuses dans un délai inférieur à (.....) jours.

ARTICLE 13 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Le service contractant prendra toutes les dispositions pour préparer l'espace (l'endroit) à recevoir les équipements. L'installation et la mise en place des équipements, objet de la présente convention, seront effectuées par le cocontractant.

Un procès-verbal d'installation et de mise en service sera dressé et signé par les représentants du service contractant et du cocontractant.

ARTICLE 14: DELAI DE GARANTIE.

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. La garantie est pour une période de (.....) et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire.

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions de la présente convention. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai..... et n'excédant en pas un (01) mois.

ARTICLE 15: CAUTION DE BONNE EXECUTION

- Une caution bancaire de bonne exécution de 5% du montant du présent marché sera remise au service contractant par le cocontractant en garantie de la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et ce conformément aux dispositions des articles 97 et 100 du décret présidentiel N° 10 - 236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics modifié et complété.

- Cette caution devra être remise au service contractant au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première demande d'acompte.

- Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel N° 10 - 236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics modifié et complété, cette caution de bonne exécution sera transformée, lors de la réception provisoire, en caution bancaire de garantie.

- Cette caution de garantie sera libérée par le service contractant dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive des équipements, objet du marché et ce conformément aux dispositions de l'article 101 du décret présidentiel N° 10 - 236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics modifié et complété .

ARTICLE 16 : RECEPTION DEFINITIVE.

A l'issue de l'expiration du délai de garantie des équipements, et après que le cocontractant aura remédié aux vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, un procès verbal de réception définitive est établi pour le matériels. Le procès verbal sera signé conjointement par les deux parties dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE 17: SERVICE APRES VENTE.

Le cocontractant s'engage après la période de garantie à mettre à la disposition du service contractant, le personnel technique à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Le cocontractant s'engage à assurer le service après vente pendant une durée de.....au-delà de la période de garantie

ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES.

Le défaut de mandatement dans les trente (30) jours qui suivent la réception des factures fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai.

ARTICLE 19 : CAS DE FORCE MAJEURE.

Au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations

Des termes de la présente convention par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas (10) jours.

Les cas de force majeure sont ceux définis par le code civil algérien (tout événement indépendant de la volonté des deux parties contractantes, imprévisible, irrésistible et insurmontable).

Dans le cas où le cocontractant justifie l'impossibilité d'accomplir ses engagements, le service contractant lui accordera, selon le caractère des faits ou événements signalés, un délai raisonnable pour exécuter ses obligations.

Ce délai arrêté d'un commun accord entre les deux parties contractantes sera décompté à partir de la disparition de l'événement de force majeure.

ARTICLE 20 : REGLEMENT DES LITIGES.

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention doivent être réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Néanmoins, une solution à l'amiable n'est pas à exclure si les deux parties en expriment le souhait conformément aux dispositions de l'article 115 du décret présidentiel N° 10 - 236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics modifié et complété .

A défaut d'entente, le tribunal territorialement est seul compétent.

Article 21 : Cas de force majeure :

Aucune des parties de la présente convention ne sera réputée avoir failli à ses obligations dans la mesure où l'exécution de ses obligations est retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les décisions, actes, situations ou phénomènes échappant au contrôle des deux parties contractantes et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

La partie désireuse de se prévaloir du cas de force majeure ne peut le faire qu'à condition de le notifier à l'autre partie dans un délai de dix (10) jours à compter de sa survenance.

Article 22 : Résiliation :

1. En cas de non exécution de ses obligations contractuelles, le cocontractant est mis en demeure d'y remédier dans un délai d'un (01) mois ; en cas de carence dûment constatée, le service contractant procédera à la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs du cocontractant lequel seul en supportera la réparation du préjudice.
2. En cas de résiliation d'un commun accord de la convention en cours d'exécution, les deux parties procéderont à l'évaluation des travaux effectués et des restes à réaliser.

ARTICLE 23: DOMICILIATION BANCAIRE.

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant:

N°

Ouvert à.....

Au nom de.....

ARTICLE 24 : NANTISSEMENT.

la présente convention sera admise au bénéfice du nantissement institué par les dispositions de l'article 97 du décret présidentiel n° 02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :

Le Directeur de l'ENP

- Comme comptable assignataire chargé du paiement est le ***Trésorier de la wilaya d'Alger***

Article 25 : Entrée en vigueur

La présente convention n'entrera en vigueur à compter de la date de

- Le visa des organes de contrôles
- Sa signature
- Sa notification par un ordre de service pour le lancement des prestations

ARTICLE 26: Dispositions finales.

Toutes dispositions contraires aux textes législatifs et réglementaires cités à l'article 04 du présent contrat sont considérées comme nulles et non avenues.

Lu et approuvé par
LE COCONTRACTANT
Alger Le

LE SERVICE CONTRACTANT
Alger le

Cahiers des spécifications techniques

LOT N° 1 :
Micro ordinateur de bureau

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>
<i>1</i>	<u>Micro ordinateur de bureau (Desktop)</u> Format SLIM. Multi Cœurs, 2Go ou plus, DD 250 Go ou plus, 100/1000 MB ps, liaison sans fil 802.11g/n, lecteur carte mémoires, Ecran plat format 4/3 (19' ou plus), clavier Azerty filaire, souris optique filaire, hauts parleurs intégrés, FREEDOS

Lu et approuvé par
LE COCONTRACTANT
Alger Le

LE SERVICE CONTRACTANT
Alger le

LOT N° 2 :
ONDULEURS TOUR/RACKABLE

N°	Désignation
1	<p><u>Entrée</u> : Voltage nominal 230V, Fréquence 50Hz, Connectique CEE 7/7 (SCHUKO), Plage de tension d'entrée pour branchement 160 – 300V</p> <p><u>Sortie</u> : Capacité de l'alimentation de sortie 2700 Watts / 3000 VA, Tension nominale de sortie 230V, Efficacité en pleine charge 95%, Distorsion de la tension de sortie Moins de 5 % en pleine charge, Fréquence de sortie (sync à secteur) 47 - 53 Hz pour 50 Hz nominal, Branchement en sortie IEC-60320-C13/14</p> <p><u>Parasurtenseur et filtrage</u> Filtrage Anti parasitage continu multipolaire zéro délai de réponse Conforme UL 1449</p> <p><u>Batteries</u> Changement par l'utilisateur Type de batterie Batteries scellées sans entretien Indicateur d'état batterie</p> <p><u>Communication et gestion</u> Témoins de fonctionnement (secteur, batterie) Port d'interface USB, DB-9 RS-232, RJ-45 Logiciel de gestion SNMP</p> <p><u>Forme Physique</u> <u>Tour/Rackable</u></p>

Lu et approuvé par
LE COCONTRACTANT
Alger Le

LE SERVICE CONTRACTANT
Alger le

Bordereaux des prix unitaires

LOT N° 1 :
Micro ordinateur de bureau

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>PU</i>
<i>1</i>	<i>Micro ordinateur de bureau</i>	En chiffre : En lettre

Lu et approuvé par
LE COCONTRACTANT
Alger le

LE SERVICE CONTRACTANT
Alger le

LOT N° 2 :
Onduleurs

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>PU</i>
<i>1</i>	<i>Onduleurs Tour/Rackable</i>	En chiffre : En lettre

Lu et approuvé par
LE COCONTRACTANT
Alger le

LE SERVICE CONTRACTANT
Alger le

DEVIS QUANTITATIF Et ESTIMATIF

LOT N° 1:
Micro ordinateur de bureau

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>PU</i>	<i>Total</i>
<i>1</i>	<i>Micro ordinateur de bureau</i>	<i>45</i>		
<i>TOTAL HT</i>				
<i>TVA</i>				
<i>TOTAL TTC</i>				

Arrêté le montant du présent lot n°01 à la somme de :

- *En chiffre*
- *En lettre*

Lu et approuvé par
LE COCONTRACTANT
Alger le

LE SERVICE CONTRACTANT
Alger le

LOT N° 2:
Onduleurs

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>PU</i>	<i>Total</i>
<i>1</i>	<i>Onduleurs Tour/Rackable</i>	<i>15</i>		
<i>TOTAL HT</i>				
<i>TVA</i>				
<i>TOTAL TTC</i>				

Arrêté le montant du présent lot n°02 à la somme de :

- *En chiffre*
- *En lettre*

Lu et approuvé par
LE COCONTRACTANT
Alger le

LE SERVICE CONTRACTANT
Alger le

RECAPITULATION GENERALE

<i>N° de lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant HT</i>
<i>01</i>	<i>Micro ordinateur de bureau</i>	
<i>02</i>	<i>Onduleur</i>	
	<i>Total HT</i>	
	<i>TVA 17%</i>	
	<i>TOTAL TTC</i>	

La présente convention est arrêtée en chiffre et lettre en toutes taxes comprises à la somme de :

- *En chiffre*
- *En lettre*

Lu et approuvé par
LE COCONTRACTANT
Alger le

LE SERVICE CONTRACTANT
Alger le